



PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Année scolaire 2025-2026

Modifié le 04.11.2025

Voté en Conseil d'administration le 06.11.2025



Protocole d'évaluation du Lycée Edouard HERRIOT

Préambule :

Le décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, précisent les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat.

Le diplôme du baccalauréat est délivré dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale (épreuves anticipées de français en fin de première, (philosophie, les deux spécialités et grand oral en classe de terminale), et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classe de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale (tous les autres enseignements y compris la spécialité abandonnée en classe de première et les enseignements optionnels.

Ces modalités de délivrance du diplôme concernent les candidats dits scolaires, c'est-à-dire les élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe et transmises aux familles par le biais des bulletins trimestriels en terminale ou semestriels en première puis renseignés dans le livret scolaire. L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021, l'harmonisation académique des notes, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que la note portée sur le bulletin ne soit pas la note finale comptabilisée pour l'obtention du baccalauréat. L'objectif de la commission académique est d'identifier parmi les notes analysées, les discordances manifestes entre les notes de l'établissement et les notes de l'académie ainsi que celle présentées par ce même établissement les années antérieures.

Le contrôle continu implique la présence régulière des élèves aux enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils se sont inscrits. A ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux oraux, écrits et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants.

C'est dans ce cadre que le lycée HERRIOT se dote d'un projet d'évaluation émanant d'une réflexion concertée (enseignants, vie scolaire, équipe de direction) appuyée par les corps d'inspection.

Il est présenté en conseil d'administration et porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté scolaire via Pronote.

Chaque équipe disciplinaire conserve sa liberté pédagogique tout en harmonisant, en son sein, les pratiques d'évaluation conformément aux attendus des programmes nationaux.

Des principes communs à toutes les disciplines sont cependant définis. Ils garantissent l'équité de traitement de tous les élèves dans toutes les disciplines.

L'exigence bienveillante propice à la mise en confiance de nos élèves et donc à l'émergence de leurs potentialités est à la base de ces principes communs qui n'ont d'autre objectif que la réussite de tous.

Principes communs

Le contrôle continu :

- La moyenne des évaluations pour chacun des enseignements est exprimée par une note variant de 0 à 20
- Les évaluations peuvent être :

Diagnostiques en début d'année ou au début d'une nouvelle séquence d'apprentissage. Elles peuvent faire l'objet d'une note indicative permettant de situer l'élève dans ses apprentissages.

Formatives en cours d'apprentissage pour permettre à l'élève de se situer dans l'acquisition des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par les enseignants afin de progresser. Ces évaluations peuvent également permettre de valider des compétences du LSL.

Sommatives au terme d'un temps d'apprentissage spécifique avec pour objet d'attester d'un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et capacités des élèves.

Ces évaluations sont plurielles (écrites, orales, pratiques), individuelles ou en groupe et s'inscrivent dans un processus d'évaluation qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et répondre à ses besoins.

Les évaluations sont notées ou non et réalisées dans ou hors la classe.

Il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui interviendront, coefficientées ou non dans l'obtention du baccalauréat.

Des épreuves blanches sont organisées selon le calendrier suivant :

Le bac blanc pour les élèves de Terminale Générale aura lieu avant les vacances de Février. Il aura le format du Bac terminal soit sur 3 jours.

Mercredi 04 Février 2026 – Philosophie

Jeudi 05 Février 2026 – Enseignement de Spécialité 1

Vendredi 06 Février 2026 – Enseignement de Spécialité 2

Deux bacs blancs en Philosophie seront également organisés en plus. Un le 05 Novembre 2025 et un courant Mars ou Avril 2026.

Le bac blanc pour les élèves de Terminale STMG aura lieu du 26 au 28 Janvier 2026.

Pour les élèves de 1^{ère}, deux bacs blancs en Français sont prévus. Le 1^{er} le 03.12.25 et le second le 26.03.26. Un bac blanc en Mathématiques aura lieu le 27.03.26. Les oraux blancs se dérouleront du 16 au 20 Mars 2026.

- Les élèves et leurs parents sont informés de l'organisation des évaluations via l'ENT Pronote.
- Les notes obtenues par les élèves sont saisies en temps réel dans l'ENT Pronote afin que les parents puissent assurer un suivi régulier de la scolarité de leurs enfants.

Pour être représentative, la moyenne doit être construite à partir d'une pluralité de notes. De plus, la somme des coefficients des travaux notés prise en compte dans la moyenne doit représenter au moins 70% du total des coefficients, sauf enseignements spécifiques ou circonstances exceptionnelles.

La gestion des candidats en situation de handicap :

Les travaux organisés pour évaluer les travaux des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont consultables par tous les enseignants sur Pronote.

La gestion des absences :

- **Absence dûment justifiée par les parents auprès du service de vie scolaire :** le professeur concerné peut décider de la mise en place d'une nouvelle évaluation selon des modalités qu'il définit dès lors que l'absence remet en cause la représentativité de la moyenne. En cas d'absence non justifiée au devoir de remplacement, la note 0 est attribuée.
- **Absence non justifiée :** elle conduit à l'attribution de la note 0 si l'élève ne se présente pas à l'épreuve de remplacement mise en place. Ces épreuves de remplacement peuvent être organisées pendant ou en dehors des heures de cours y compris le samedi matin, en cours de période, en fin de période ou en fin d'année. Des absences répétées et non justifiées feront l'objet d'un signalement pour non-fréquentation scolaire et pourront entraîner une sanction disciplinaire.
- **Absence de longue durée :** si l'élève a été absent à un nombre important d'évaluations qui empêche la moyenne d'être significative, une épreuve ponctuelle sera organisée au début de l'année de terminale si l'élève est en première ou à la fin de l'année de terminale si l'élève est en terminale. La note obtenue vaut alors pour moyenne du contrôle continu.

4 dates ont été prévues lors de la réunion de prérentrée afin que les élèves rattrapent, dès lors que les enseignants l'ont décidé, les évaluations auxquelles ils n'ont pas participé. Ces séances de rattrapage auront lieu des mercredis après-midi et seront surveillées par les enseignants.

Les dates de rattrapage de contrôle continu sont fixées :

Pour le niveau de Terminale, les mercredis 19 Novembre 2025, 25 Février 2026 et 13 Mai 2026

Pour le niveau de Première, les mercredis 07 Janvier 2026 et 13 Mai 2026.

La gestion de la fraude :

- Les cas avérés de fraude ou tentative de fraude (triche, plagiat) peuvent conduire à une sanction disciplinaire et entraîner par ailleurs la nullité de l'évaluation concernée. En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une évaluation, l'enseignant doit intervenir sans empêcher l'élève de poursuivre l'évaluation mais saisit les pièces ou matériels qui permettront d'établir la réalité des faits. Un rapport d'incident est établi par l'enseignant décrivant les comportements constatés. Il est signé par l'enseignant et l'élève auteur des faits pour transmission au chef d'établissement.

- En cas de refus de signature par l'élève auteur des faits, la mention refus de signature est portée sur le rapport. Le chef d'établissement peut, à la lecture de ce dernier, et en concertation avec l'enseignant, décider :
 - d'abandonner les poursuites si l'intentionnalité et/ou la matérialité ne sont pas démontrées
 - de prononcer une sanction disciplinaire si l'intentionnalité et/ou la matérialité sont démontrées.Par ailleurs, l'enseignant enregistre, en cas de fraude avérée, la nullité de l'épreuve en portant la note 0 sur Pronote.

Les parents de l'élève sont informés, quoiqu'il en soit de l'incident par le chef d'établissement (***voir annexe 2 pour les définitions de la fraude et du plagiat***).

Usage des IA, présence d'appareils connectés

Le développement rapide et continu des IA, et notamment des IA génératives, leur simplicité d'usage et la diversité des contenus qu'elles ont la capacité de produire, en accès souvent gratuit mais peu respectueux des données personnelles, suscitent d'intenses réflexions quant à leurs applications pour l'éducation.

De fait, les IA peuvent remettre en question de façon profonde certains fondamentaux de l'École, comme le rapport à la connaissance et aux apprentissages, la construction de cours, la production de devoirs et leur évaluation.

Il convient dans ce contexte de faire évoluer notre protocole d'évaluation pour conserver une parfaite équité dans l'évaluation et l'orientation des élèves.

Devoirs sur table au lycée

Les téléphones portables devront être obligatoirement remisés dans les pochettes prévues à cet effet en classe. En cas de non-présence de pochettes, ils seront conservés éteints dans les sacs.

Tous les autres objets connectés seront systématiquement remisés éteints dans les sacs.

Le cadre règlementaire ne permettant pas la mise en place de brouilleurs d'ondes nous pourrions avoir recours à des détecteurs de téléphone ou de signal mobile lors des évaluations.

Les devoirs sur table pourront s'effectuer dans des salles configurées pour en favoriser la surveillance active.

Fraude ou tentative de fraude

La possession d'un objet connecté par l'élève lors d'une situation d'évaluation sera **caractérisée** comme une tentative de fraude. Ce principe une fois énoncé lève automatiquement toute ambiguïté d'interprétation ou d'utilisation.

La tentative ou la fraude donne lieu à la production d'un rapport d'incident factuel matérialisant les faits par le surveillant qui permet la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Toute tentative ou fraude amène la nullité de l'évaluation concernée (0).

En première et terminale (compte tenu de la part du contrôle continu dans la note globale du baccalauréat) ces mesures sont renforcées par la transmission par le chef d'établissement d'un rapport au Recteur d'académie qui pourra saisir la commission de discipline du baccalauréat (en application du Décret n° 2024-240 du 18 mars 2024 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat)

Usage des IA dans le cadre des devoirs scolaires

Au lycée, les élèves peuvent les utiliser de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant. En dehors de ce contexte leur usage est prohibé.

A la maison, l'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants.

ANNEXE 2 :

Définition de la notion de fraude :

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples parmi lesquelles :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves
- L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés, de moyens de communication (antisèche, téléphone portable, smartphone, lecteur MP3, montre connectée, lunettes connectées...) ou de matériel électronique non autorisé (exemple : calculatrice...)
- L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation
- La consultation d'un manuel ou documents non autorisés
- La commission de plagiat

Définition de la notion de plagiat :

Le plagiat d'un document (notamment grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication) dont l'élève n'est pas l'auteur, sans mention ni analyse de la source constitue une fraude et peut être sanctionné, en tant que tel, lors d'une évaluation au titre de la démarche personnelle et de l'investissement de l'élève.